

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33
Procurations : 0

L'an deux mille douze
le douze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

16 NOV. 2012

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 5/11/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Affichage en date du : 5/11/2012

Secrétaire de Séance : M. Christian LE BARON.

Publication de la présente en date du :

15 NOV. 2012

Réception en préfecture **14 NOV. 2012**

N° 2012-11-05

Objet : Marché public d'assurances – lot n° 2 : assurance des risques statutaires choix des garanties – Autorisation de signer le contrat.

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 novembre 2012,

Vu le Code des marchés Publics,

Les marchés d'assurances de la commune arrivant à terme au 31 décembre prochain, une mise en concurrence a été lancée au cours du second semestre 2012. Un appel d'offres ouvert a été mené pour les lots n°1 et 2 correspondants, pour le lot n°1 aux «assurances des dommages aux biens et des risques annexes » et pour le lot n°2 aux «assurances des risques statutaires pour les agents».

Les autres lots, relatifs à l'assurance responsabilité civile de la commune, à la flotte automobile, à l'auto élus et collaborateurs ainsi qu'à la protection juridique et défense pénale, sont en cours de passation sous forme de marchés à procédure adaptée conformément aux articles 26 et 27-III du Code des Marchés Publics.

Concernant le lot n°2, Madame SIMON-GUILLOU, première adjointe, expose qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladie imputables ou non au service.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 aout 2012 et publié :

- Le 8 aout au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- Le 9 aout au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur le portail Mégalis à partir du 6 aout 2012.

La date butoir de remise des offres a été fixée au 24 septembre 2012.

Après analyse des quatre candidatures par la Commission d'appel d'offres, tous les candidats ont été admis à présenter leur offre.

Les critères de sélection étaient :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (50%)
- Conditions tarifaires (40%)
- Gestion et suivi des sinistres (10%).

Après analyse des plis, la Commission d'appels d'offres a attribué le marché à Aster - Les Assurances Territoriales 7/8 rue Drouot, 75 009 Paris, mandataire de MF Prévoyance, assureur, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant l'offre tarifaire et les garanties offertes, il est donc proposé de souscrire un contrat suivant les conditions suivantes :

- Décès : 0,19 %
- Accident du travail et maladies professionnelles imputables au service : 1,75 %
- Congés de longue maladie / congés de longue durée : 1,20 %
- Frais funéraires : inclus
- Maternité / Paternité : 0,60 %.

Il est précisé que le contrat sera géré en capitalisation.

Le marché sera passé pour une durée de 4 ans, avec une possibilité de résiliation annuelle avec préavis de six mois.

Sur la base de la masse salariale déclarée pour 2012, le montant estimé du marché est de 71 000,16 € par an, pour un taux de cotisation de 3,74%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances, lot n° 2 : « risques statutaires pour les agents », à intervenir avec Aster – Les assurances territoriales, 7/8 rue Drouot, 75 009 Paris, mandataire de MF Prévoyance, assureur.
- **CHOISIT** pour la Commune les garanties et options d'assurance suivantes :
Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
Garanties : Décès + accident de service et maladie imputable au service + longue maladie + maladie de longue durée + maternité/paternité au taux cumulé de 3,74 %.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets primitifs du budget principal – exercice 2013 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 012 « Charges de personnel », article 6455 « cotisations pour assurance du personnel ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20121112-delib2012-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2012
Publication : 14/11/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 novembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

